

ARRETÉ n° 07 / 2025

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du Quimperlé Communauté ;

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable en régie quel qu'en soit la nature ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Au cours de l'année 2025, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le dépassement sera interdit.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée manuellement ou par des feux tricolores.

La signalisation au droit du chantier sera assurée par la Régie des eaux de Quimperlé Communauté chargé des travaux.

Article 3. Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

Article 4. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

La régie des eaux de Quimperlé Communauté

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 30 janvier 2025

Le maire,
Stéphane CADO

